

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1452

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Gosselin, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Le tableau du deuxième alinéa B du 8 de l'article 266 *quinquies* C du code des douanes est ainsi rédigé :

Désignation des produits	Unité de perception	Tarif 1 ^{er} janvier 2022	Tarif 1 ^{er} juillet 2022	Tarif 1 ^{er} janvier 2023	Tarif 1 ^{er} juillet 2023	Tarif 1 ^{er} janvier 2024	Tarif 1 ^{er} juillet 2024	Tarif 1 ^{er} janvier 2025	Tarif 1 ^{er} juillet 2025
		(en euros)							
Électricité	Mégawattheure	19,5	16,5	13,5	10,5	9	7,5	4,5	0

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la réforme du financement des charges de service public de l'énergie introduite par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, la TICFE ancienne CSPE a perdu son objet de financement des charges de service public de l'électricité, notamment de soutien à la transition énergétique.

Cette taxe, malgré sa transformation, a perdu son objet initial. Il convient donc de la supprimer.

Par ailleurs, la forte augmentation des coûts de l'énergie ces derniers mois va peser lourdement sur le budget des Français. Il convient que l'État prenne en compte cette réalité économique, mais aussi sociale.

Afin de concilier cet objectif de réduction du coût de la facture énergétique des Français avec une maîtrise du budget de l'État, le présent amendement propose une extinction progressive de la TICFE, étalée sur quatre ans.